



Rabat, le 04 mai 2022

CIRCULAIRE N°6320/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "A3 Red binaural 3D Scanner".

REF : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un article dénommé "A3 Red binaural 3D Scanner".

Description et utilisation

Il s'agit d'un appareil électrique composé d'un boîtier en matière plastique de 296 x 366 x 312 mm et d'un poids de 12,1 kg, doté d'une table ronde rotative motorisée comportant deux axes et deux caméras numériques.

Ledit appareil est un scanner optique à lumière structurée avec une résolution de 12µm et une vitesse de 16s (binaural) pour mesurer (par triangulation) des empreintes auriculaires tridimensionnelles en vue de fabriquer des audioprothèses.



Source : Photo communiquée par le demandeur

Fonctionnement

Cet appareil fonctionne sur la base de la projection d'un motif lumineux sur l'empreinte auriculaire à numériser. Ce motif crée d'éventuelles déformations qui sont enregistrées par les deux caméras du scanner, les distances entre les différents points sont ensuite calculées afin d'établir un modèle 3D (audioprothèses) avant la transmission des données géométriques de la surface à l'ordinateur connecté.

Ces données peuvent être modifiées ou bien imprimées directement sur une imprimante 3D.

Classement :

De ce qui précède, l'article dénommé "A3 Red binaural 3D Scanner" est un appareil optique de mesure ou d'essai, classé à la sous-position 9031.49 du Système harmonisé, rubrique 9031.49.00.90 du tarif du droit d'importation, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/04-05-22/10h45